Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 75860

<u>A R R E T E</u> Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant la dotation globale commune 2024 des établissements et services gérés par l'Association T'HAND'M

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 mai 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico -sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en date du 26 mars 2018,

Vu l'arrêté n°75 625 fixant la dotation globale commune 2024 des établissements et services gérés par l'Association T'HAND'M en date du 4 juin 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrête

Article 1er - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 - La dotation globale commune aux établissements et services gérés par l'Association THAND'EM et entrant dans le champ du CPOM est fixée à 991 928,00 euros au titre de l'année 2024.

Article 3 - La quote-part prévisionnelle de cette dotation globale commune pour chacun des établissements et services concernés par le CPOM est la suivante :

	991 928,00	0,00	991 928,00
Dont revalorisation "Laforcade"	0,00		
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Couronnerie »	97 321,00	0,00	97 321,00
Dont revalorisation "Laforcade"	5 997,00		
Structure Semi-Occupationnelle « La Couronnerie »	97 908,00	0,00	97 908,00
Dont revalorisation "Laforcade"	44 640,00		
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Couronnerie »	796 699,00	0,00	796 699,00
	Budget en reconduction	Reprise de résultat	Dotation globale

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Soit par groupe:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dépenses Groupe II - Dépenses afférentes au personnel		81 355,00	992 928,00
		730 648,00	
Groupe III - Dépense	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	180 925,00	
Groupe II - Autr	Groupe I - Produits de la tarification	991 928,00	992 928,00
	1 .	1 000,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat	Excédent		
incorporé	Déficit		

Article 4 - Les prix de journée moyens 2024 pour chacun des établissements et services concernés par le CPOM sont fixés comme suit :

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Couronnerie » à Saint Pryvé Saint Mesmin: 26.55 euros
- Structure Semi-Occupationnelle « La Couronnerie » : 17,83 euros
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Couronnerie » à Saint Pryvé Saint Mesmin : 32,18 euros

Article 5 - Compte tenu de la date de notification des tarifs, les prix de journée sont fixés à compter du 1er août 2024 comme suit :

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Couronnerie » à Saint Pryvé Saint Mesmin: 27.23 euros
- Structure Semi-Occupationnelle « La Couronnerie » : 18,06 euros
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Couronnerie » à Saint Pryvé Saint Mesmin : 32,72 euros

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 6 - Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2025, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondent aux prix de journée moyens 2024, soit :

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Couronnerie » à Saint Pryvé Saint Mesmin : **26,55 euros**
- Structure Semi-Occupationnelle « La Couronnerie » : 17,83 euros
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Couronnerie » à Saint Pryvé Saint Mesmin : **32,18 euros**

<u>Article 7</u> - Le gestionnaire transmettra chaque mois, aux services du Département, un état détaillé des présents « Loiret » et « Hors Loiret » pour chaque établissement et service. Une régularisation trimestrielle du montant de la dotation sera reportée sur l'avance du quatrième mois, sur la base de la facturation établie pour des ressortissants « Hors Loiret » ou payant.

Article 8 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret.
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 NANTES CEDEX 04.

<u>Article 9</u> - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 2 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation,

Olivier PABIOT

Conseiller technique des politique

Conseiller technique des politiques de solidarité Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale